

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 165-176-1911 portant modification de l'heure légale à la Côte Française des Somalis pour la mettre en concordance avec le système des fuseaux horaires.

n° 165-176-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 juin 1911

Numéro JO
n° 176 du 01/07/1911

Date du numéro
1 juillet 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, révisée applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 9 mars 1911 portant modification de l'heure légale française, pour la mettre en concordance avec le système universel des fuseaux horaires

Vu la circulaire ministérielle du 24 mars 1911, n° 1780 au sujet de l'application de cette mesure à la Côte Française des Somalis
Le Conseil d'Administration, entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'heure légale à la Côte Française des Somalis sera, à compter du 1er juillet 1911, l'heure légale de la France et de l'Algérie, avancée de trois heures. En conséquence, toutes les horloges et pendules des bureaux de poste, télégraphe et téléphone seront réglées sur l'heure de Périm, dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet, à minuit. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

CASTAING.